FRC 4.2491 95 24491

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 13046

OPINION

DE GUILLAUME ROBERT,

DÉPUTÉ DU TARN;

Sur la Contribution foncière de l'an 4.

Séance du 11 Floréal, an 4 de la République.

REPRÉSENTANS,

DEUX propositions principales ont été faites à cette tribune pour l'assiette de la contribution foncière de l'an 4. Les uns voudroient que cette contribution fût perçue en nature, à peu près de la même manière que la dîme étoit prélevée par le ci-devant clergé : les autres demandent qu'elle soit perçue en mandats, mais sous la condition que cette somme représentera la quantité de froment qu'elle auroit produite en 1790; & que, pour l'obtenir, chaque contribuable seroit tenu de payer en mandats la quantité de grains correspondante à sa quote, au cours du froment le mois an-

térieur à l'époque du paiement, sur la valeur combinée du prix auquel le gouvernement auroit payé cette denrée, avec le prix constaté par les mercuriales des marchés des départemens de la situation des biens.

Notre collègue Louvet a parlé contre le système de l'impôt à recevoir en nature. Beffroy, en parlant contre le projet de Lecointe & de la commission, a demandé que l'on discutât à fond la question de l'impôt à établir en nature. Je viens vous soumettre mon opinion sur l'un & l'autre de ces projets, qui me paroissent incompatibles avec votre système monétaire.

En effet, si vous adoptiez le projet de Dubois-Crancé, outre qu'il me paroît impraticable, par l'absolue impossibilité de fixer la portion de fruits qui devroit être perçue sur chaque sol, eu égard à sa fertilité & aux dépenses que la culture rend nécessaires; quel moyen auriez-vous pour persuader au propriétaire du sol, au cultivateur, que le mandat est bon à quelque chose, lorsque vous le rejetteriez de vos caisses? Il ne voudroit pas le recevoir en échange contre ses denrées; & le mandat étant la seule ressource pour toutes les transactions commerciales, le peuple français seroit réduit à l'inaction & à la misère au milieu de l'abondance, faute d'un numéraire accrédité pour se procurer les alimens de première nécessité. — J'ai dit que le mandat étoit la seule ressource pour les transactions commerciales; car le numéraire métallique qui reste encore en circulation, reste modique de l'émigration & des manœuvres de l'étranger, est bien au-dessous de ce qui est nécessaire pour une population de vingt-cinq millions d'hommes : il est donc nécessaire d'accréditer le mandat qui supplée l'or. Vous avez déja fait pour lui tout ce qu'il est possible de faire, & vous avez donné à votre papier monnoie un gage que toutes les puissances de l'Europe réunies ne peuvent pas donner à leur papier.

Mais cela ne suffit pas, le mandat vous est absolument nécessaire : vous devez donc empêcher qu'il ne s'écoule trop

rapidement par la vente des domaines nationaux qui leur servent de gage; car dans la supposition qu'ils prissent tous cette route, bientôt vous vous trouveriez sans monnoie & sans domaines nationaux. Il est donc de votre devoir, non pas de suspendre la vente des domaines nationaux, mais de rendre les mandats nécessaires aux Français, en exigeant le paiement des contributions en mandats; par cet ordre, la quantité nécessaire au paiement des contributions ne sera jamais échangée contre des domaines nationaux, & il en restera en circulation une quantité suffisante aux besoins journaliers des citoyens.

Or, si vous ordonniez la perception de la contribution foncière en nature, les mandats, n'ayant d'autre écoulement que par les domaines nationaux, ne seroient recherchés que par l'agiotage, qui les accapareroit à vil prix, &, à la faveur de la loi du 28 ventôse, s'empareroit de tous vos domaines. Alors la fortune publique étant toute entière entre les mains d'un petit nombre d'hommes pervers, quel seroit le sort de la liberté de la France, pour laquelle il a été fait de si nombreux sacrifices? Elle seroit perdue pour jamais. Vous êtes chargés, citoyens, de conserver ce précieux dépôt: vous ne consentirez pas qu'il y soit porté la moindre atteinte; & si le projet de Dubois-Crancé, contre le gré de son auteur, produit cet affreux résultat, vous vous empresserez de l'écarter par la question préalable.

Je passe au projet de la commission, augmenté par Lecointe-Puyravaux.

Je reconnois la justice du principe qui a servi de base à leur opinion, savoir qu'il est indispensable, pour que le gouvernement se soutienne, que le trésor public se remplisse de la même manière qu'il se vide. Mais pour maintenir cette balance précieuse, est-il nécessaire d'exiger que moitié en totalité de la contribution foncière soit payée en autant de mandats qu'il en faut pour représenter, au cours de l'an 4, la quantité de grain que la contribution foncière de 1793 représentoit en 1790? Je pense que non; & voici mes raisons.

Les 2,400,000,000 mandats dont vous avez décrété l'émission, joints au peu de numéraire métallique qui reste encore en France, n'excède pas de beaucoup la quantité de numéraire qui étoit en circulation en France avant la révolution; & puisqu'il est vrai que les denrées ou marchandises baissent ou augmentent en raison de leur rapport avec la quantité du numéraire, toutes ces choses ne doivent pas être plus cher qu'en 1790 : je dis même qu'elles devront être à meilleur marché; car une partie des mandats s'écoulant par la voie des domaines nationaux, la quantité en diminuera d'autant, & le prix des denrées & autres effets de commerce devra diminuer dans la même proportion que la quantité du signe circulant s'amoindrira. Il n'y a donc pas à craindre, sous ce rapport, d'augmentation sur les prix des dépenses du gouvernement.

J'ajoute que, quand par impossible, les denrées augmenteroient dans une haute proportion, le paiement de la contribution fournie en valeur de grain, loin d'être favorable au gouvernement, lui seroit préjudiciable en ce que, loin d'être un remède à l'avilissement du mandat, cette mesure le provoqueroit; & voici comment je le prouve.

Ce qui vous importe le plus, est de donner ou de conserver le crédit à vos mandats; le moyen le plus sûr que vous ayez après lui avoir assigné son gage, c'est de le prendre comme vous le donnez : or, vous le donnez aux fonctionnaires publics, aux rentiers, aux pensionnaires de l'état dans leur valeur fixe; pourquoi donc penseriez-vous qu'il seroit nécessaire de le recevoir des contribuables dans une toute autre proportion? Vous avez décrété que les fonctionnaires publics seroient payés à raison de deux francs par myriagramme, vous avez décrété que les rentiers & les pensionnaires de l'état seroient payés en mandats; vous avez décrété que les *créanciers* des sommes stipulées valeur métallique seroient payés en mandats valeur fixe : vous avez donc voulu que les mandats fussent reçus à l'égal de l'or; & vous avez eu raison, puisque leur gage est évalué

valeur métallique de 1790, & que le porteur du mandat peut se saisir du gage à volonté. Mais si vous ordonnez que les contributions seront payées au trésor public en mandats dans la proportion toujours variable de la valeur des denrées, le public, voyant dans le législateur une méfiance dans sa propre monnoie, ne recevra le mandat qu'avec répugnance, & justifiera son refus par vos propres lois. Le créancier remboursé, voyant que le mandat ne vaut pas dans sa main ce qu'il a valu dans la main de son débiteur, criera à l'injustice, & vous aurez à vous imputer ses murmures. Le rentier & le pensionnaire de l'état, qui verra que d'un côté le gouvernement reçoit du contribuable le gage de ses rentes & de ses pensions dans une proportion égale au prix des denrées, & qui cependant ne sera payé qu'en mandats valeur nominale, car c'est ainsi que vous l'avez décrété, se livrera au découragement, retombera dans la misère, & votre sensibilité aura encore à gémir de leur murmure & de leur désespoir.

Il est en votre pouvoir de faire cesser ou de prévenir ces calamités & de donner à vos mandats tout le crédit qu'ils méritent.

Il suffit pour cela, à mon avis, de faire retirer les assignats le plus promptement possible, & de ne laisser en circulation que le seul mandat pour signe monétaire; sa rareté le rendra précieux, & vous n'aurez plus à craindre le surhaussement des dépenses du gouvernement.

En effet, tant que les assignats restent dans la circulation, on ne voit le mandat que comme un papier additionnel mis en concurrence avec l'assignat dans la proportion de trente capitaux pour un; & la mauvaise foi, qui calcule toujours sur le malheur public, s'obstine à faire croire que les domaines nationaux représentent à-la-fois & le mandat & l'assignat : dès lors l'agiotage s'empare de l'un & de l'autre papier, &, les comparant avec la monnoie métallique, les met tous les deux au même niveau, sauf l'échange légal de l'assignat contre le mandat.

Voilà ce qui étouffe votre mandat dans sa naissance. Retirez les assignats, & vous rétablissez la confiance en votre papier-monnoie, & vous utilisez les 1600 millions qui restent dans le trésor public après l'échange des assignats : car le public, voyant que le mandat reste seul en circulation, ne le comparera plus avec la monnoie métallique, mais avec les domaines nationaux qui lui servent de gage ; & bien convaincu de sa solidité, il n'hésitera plus à lui accorder la confiance qui lui est due.

Dès ce moment, le gouvernement ne paiera ses fournitures aux armées que sur le prix qu'elles valoient en 1790, & vous n'aurez plus à craindre que le trésor public soit écrasé par les manœuvres de la malveillance.

Si, au lieu de cette opération qui me paroît si simple, & qui d'ailleurs est conforme à vos lois précédentes, vous allez exiger que les contributions & même les fermages soient payés dans une proportion subordonnée à la valeur des denrées, vous tuez vous-mêmes votre mandat, vous neutralisez les ressources immenses que les domaines nationaux vous procurent ; & de cette seule mesure je vois dériver une source de maux incalculables.

Je demande que le Conseil rejette par la question préalable toute proposition qui tendroit à exiger les contributions de l'an IV, & les fermages des biens ruraux, autrement qu'en mandats valeur fixe ;

2°. Que pour faire cesser tout prétexte de décrier les mandats, & leur donner toute la confiance dont ils sont susceptibles, les assignats soient retirés tout de suite de la circulation.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal, an IV.